



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_21
AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TIERCE CANOE-KAYAK POUR
MODIFIER LE LIEU DE STOCKAGE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) :11
Votants :.....39

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlene,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à THEPAUT Michel, JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à BASTARD Laëticia, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, BOURRIER Alain a donné pouvoir à BODIN Freddy, LÉOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers absents :

LETHIELLEUX Jean-Michel, MARTIN Alain, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance : Jean-François GUILLOT

DELIBERATION N°DCM2024_21

**Avenant à la convention avec l'association Tiercé Canoë-Kayak pour
modifier le lieu de stockage**

Rapporteur : Stéphane BRICHET

Par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association Tiercé Canoë-Kayak visant à mettre en place un projet touristique et sportif des habitants de la commune des Hauts-d'Anjou et des alentours en valorisant les atouts des abords de la Sarthe.

Cette convention prévoit notamment l'organisation d'activités autour de la pagaie sur la Sarthe et la mise à disposition d'un local de stockage situé Quai de la Sarthe à Châteauneuf-sur-Sarthe. Il est proposé de modifier le lieu de stockage. Les canoës seront stockés dans le local de la Cour du Moulin à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2022_56 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 approuvant les termes du partenariat avec l'association du canoë-kayak de Tiercé,

Vu l'avis de la commission Animation territoriale et Citoyenneté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention à intervenir avec l'association du canoë-kayak de Tiercé pour l'organisation d'activités canoë-kayak sur la commune des Hauts-d'Anjou,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 23 février 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 février 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 23 février 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Glorieuse, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.